

# 6F Plans d'implantation et d'intégration architecturale



Lien URL vers la  
[carte interactive](#)



Le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est un règlement des municipalités locales en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ils visent à assurer une intégration harmonieuse des bâtiments et des aménagements en tenant compte des particularités du territoire.

Les plans permettent d'évaluer les différents projets ou demandes de travaux de façon discrétionnaire, donc à l'aide d'objectifs et de critères préétablis. En plus de l'architecture extérieure des bâtiments et l'aménagement des terrains, l'affichage extérieur est également assujéti dans certains secteurs. Tout comme dans un site patrimonial, les travaux effectués dans un secteur PIIA font l'objet d'une évaluation qualitative à partir d'objectifs et de critères afin de ne pas altérer le caractère du milieu. Les demandes assujetties à un secteur de PIIA doivent donc être présentées devant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) avant l'approbation du conseil municipal.



Centre-ville de Rimouski vers l'ouest, 2022  
David Boisvert, Ville de Rimouski



Localisation et périmètre des plans d'implantation et d'intégration architecturale  
Ville de Rimouski

Légende

 Secteur PIIA mixte

 Secteur PIIA d'affichage seulement

À Rimouski, il existe une gamme de secteurs assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale qui touchent à plusieurs éléments, comme l'implantation des constructions, l'architecture des bâtiments, l'aménagement des espaces libres (cours et stationnements), la préservation des perspectives visuelles vers le fleuve ou autres paysages, la coupe et plantation d'arbres, l'affichage et l'éclairage, le lotissement des terrains, ainsi que la démolition de constructions.

Secteur	Numéro de règlement	Section	Implantation	Architecture	Espace libre	Perspective visuelle	Arbre	Affichage	Éclairage	Lotissement	Démolition
1. Major-Abbé-Huard (1996)	2044-96	4	●	●	●		●				
2. Vieux-Phare de Pointe-au-Père (1996)	504.6-96	III	●	●	●	●	●	●	●	●	
3. Corridor du boulevard Sainte-Anne (1996)	504.6-96	IV	●		●			●			
4. Rues Saint-Germain Est et Saint-Germain Ouest (2006)	311-2006	III	●	●	●	●	●	●	●		
5. Résidentiel contigu au pôle commercial régional (2007)	332-2007	III	●	●	●	●	●				
6. Alcide-C.-Horth   Espace urbain (2017)	1032-2017	I	●	●				●	●		
7. Affichage - Centre-ville (2019)	1032-2017	II et V			●			●	●		
8. Affichage - Pointe-au-Père (2019)	1032-2017	III et V			●	●		●	●		
9. Affichage - Noyau villageois du Bic (2019)	1032-2017	IV et V						●	●		
10. Affichage - Noyau villageois de Sainte-Blandine (2019)	1032-2017	IV et V						●	●		
11. Noyau villageois du Bic (2021)	1032-2017	VI	●	●				●			
12. Noyau villageois de Sainte-Blandine (2021)	1032-2017	VI	●	●				●			
13. Chemin du Rang-Double de Mont-Label (2021)	1032-2017	VI	●	●							
14. Centre-ville - Bâtiment de grand gabarit (2021)	1032-2017	VII	●	●	●						
15. Ensemble du territoire - lors de demande de PPCMOI et de démolition (2023)	23-044	I	●	●	●	●	●		●	●	●

## 6F.1 Secteur Major-Abbé-Huard

### Secteur Major-Abbé-Huard

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur Major-Abbé-Huard est le premier à avoir été adopté le 3 juin 1996. Il s'agit d'une petite zone de cinq terrains dans le quartier Terrasse Arthur-Buies. Cette zone est assujettie à des critères et des objectifs liés à l'implantation, l'architecture et les espaces libres.



Localisation et périmètre  
Ville de Rimouski

### Objectifs généraux

- Favoriser la construction de bâtiments qui, par leur gabarit, constitueront une transition entre les bâtiments existants ou projetés au sud ou au nord;
- Accroître la qualité architecturale des bâtiments à être érigés et minimiser l'impact visuel, à partir de la rue et des aires de stationnement.



Rue Major-Abbé-Huard, 2023  
Tommy Lefebvre, Société rimouskoise du patrimoine

## Assujettissement

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'architecture extérieure des bâtiments;
- L'aménagement de terrain.



**Rue Major-Abbé-Huard, 2023**  
Tommy Lefebvre, Société rimouskoise du patrimoine



**Rue Major-Abbé-Huard, 2023**  
Tommy Lefebvre, Société rimouskoise du patrimoine

## Procédure de dossier

- Citoyen**
- 1 Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
  - 2 Transmission des informations et des documents requis;
  - 3 Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
  - 4 Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;
  - 5 Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
  - 6 Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;
- Ville**
- 7 Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
  - 8 Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
  - 9 Délivrance du permis ou du certificat.

## 6F.2 Secteur Pointe-au-Père

### Secteur de Pointe-au-Père

Le plan d'implantation et d'intégration architecture du secteur de Pointe-au-Père a été adopté en 1996 par l'ancienne Ville de Pointe-au-Père avant la fusion municipale avec la Ville de Rimouski. Le règlement comporte de nombreux critères concernant l'implantation des accès, des bâtiments, des aires de stationnement hors rue de moins de dix cases et de dix cases et plus, des aires de chargement et de déchargement de marchandises, ainsi que l'aménagement extérieur, l'architecture des bâtiments nouveaux et existants, l'affichage, l'éclairage et le lotissement. Ces nombreux critères sont articulés dans trois objectifs généraux.

### Objectifs généraux

- Mettre en valeur les propriétés en vue de la création d'un environnement de qualité attirant pour le piéton et pour le visiteur en particulier;
- Préserver le caractère traditionnel et maritime du cadre bâti;
- Assurer une intégration harmonieuse des interventions.



Localisation et périmètre  
Ville de Rimouski



1035 et 1029, rue du Parc (Pointe-au-Père), 2023  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Phare de Pointe-au-Père, 1028, rue du Phare, 2023  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



1087-1089, rue du Phare, 2023  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



1143, rue du Phare, 2023  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

## Assujettissement

### Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Pointe-au-Père (504.6-96), section III.

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'implantation des accès;
- L'implantation des bâtiments;
- L'aménagement extérieur;
- L'architecture des nouveaux bâtiments;
- L'implantation des aires de stationnement;
- L'implantation des zones de chargement et déchargement;
- L'affichage;
- L'éclairage architectural et d'enseigne;
- Le lotissement;
- Les interventions sur les bâtiments existants.



1048, rue du Parc, 2023  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

## Procédure de dossier

- |         |   |  |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;                           |
|         | ② | Transmission des informations et des documents requis;   |
|         | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;                              |
|         | ④ | Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;                              |
| Ville   | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;                             |
|         | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;                          |
|         | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
|         | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;                                      |
|         | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat.   |

## 6F.3 Secteur boulevard Sainte-Anne

### Secteur boulevard Sainte-Anne

Le plan d'implantation et d'intégration architecture du secteur du boulevard Sainte-Anne (corridor de la route 132) est annexé au règlement de PIIA du secteur de Pointe-au-Père. Il a aussi été adopté par l'ancienne Ville de Pointe-au-Père avant la fusion municipale avec la Ville de Rimouski. Le règlement comporte des critères portant sur l'implantation des accès, les aires de stationnement, ainsi que l'affichage. Ces critères sont articulés selon trois objectifs généraux.

### Objectifs généraux

- Accroître la sécurité des usagers de la route;
- Améliorer l'esthétisme du corridor de la route 132;
- Minimiser le nombre d'accès privés à la route 132.



Localisation et périmètre  
Ville de Rimouski



Boulevard Sainte-Anne vers l'ouest, 2023  
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Boulevard Sainte-Anne vers l'est, 2023  
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Pour en savoir plus sur l'affichage, consultez le feuillet 7E de la section **Conseils pratiques**.

## Assujettissement

### Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Pointe-au-Père (504.6-96), section IV.

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'implantation des accès;
- Les aires de stationnement;
- L'affichage.



Boulevard Sainte-Anne vers l'est (Pointe-au-Père), 2022  
*Google Maps*

## Procédure de dossier

Citoyen

- 1 Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- 2 Transmission des informations et des documents requis;
- 3 Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- 4 Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;
- 5 Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- 6 Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;

Ville

- 7 Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- 8 Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- 9 Délivrance du permis ou du certificat.



## 6F.4 Secteur des rues Saint-Germain Est et Ouest

### Secteur des rues Saint-Germain Est et Ouest

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur des rues Saint-Germain Est et Ouest a été adopté en 2006 afin d'améliorer la qualité esthétique du cadre bâti ainsi que de favoriser la protection et la restauration de tout élément architectural ayant un intérêt patrimonial au centre-ville, pour des bâtiments ne figurant pas déjà dans un site patrimonial permettant leur protection.

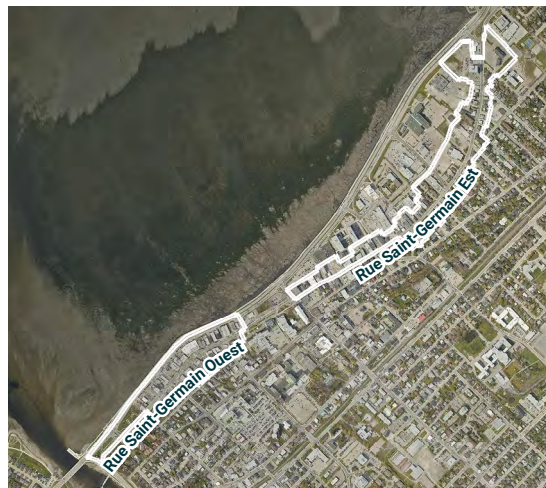
### Objectifs généraux

- Améliorer la qualité du cadre bâti;
- Favoriser l'émergence d'une identité architecturale propre aux secteurs des rues Saint-Germain Est et Saint-Germain Ouest.

### Objectifs spécifiques

#### Implantation des bâtiments

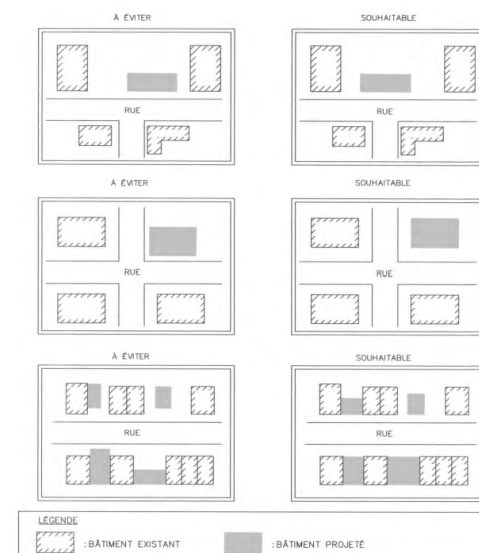
- Favoriser la constitution du tissu urbain en continu.



Localisation et périmètre du secteur  
Ville de Rimouski



Rue Saint-Germain Ouest, 2023  
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Rue Saint-Germain Est, 2023  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

### Traitement architectural des bâtiments

- Favoriser une amélioration de la qualité esthétique de l'ensemble immobilier du secteur.

### Aménagement des espaces libres

- Viser à réduire l'impact sur le paysage urbain des aires de stationnement à partir d'une voie publique.

### Perspectives visuelles

- Viser à assurer la visibilité des principales composantes du paysage urbain.

### Affichage

- Viser l'amélioration de l'aspect visuel de l'affichage.

## Rue Saint-Germain Est



118-120, rue Saint-Germain Est, 2023  
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



191, rue Saint-Germain Est, 2023  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



22-26, rue Saint-Germain Est, 2023  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

## Rue Saint-Germain Ouest



95-103, rue Saint-Louis, 2023  
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



114-122 et 106-112, rue Saint-Germain Ouest, 2023  
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



105-125, rue Saint-Germain Ouest, 2023  
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Pour en savoir plus sur l'affichage, consultez le feuillet 7E de la section **Conseils pratiques**.

## Assujettissement

### Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur des rues Saint-Germain Est et Ouest (311-2006), Section I.

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- La construction d'un bâtiment ou l'agrandissement d'un bâtiment existant;
- Toute intervention (rénovation, réfection, transformation, ajout d'éléments mécaniques) ayant pour effet de modifier l'apparence extérieure d'un bâtiment existant;
- L'installation d'une nouvelle enseigne ou la modification d'une enseigne existante;
- L'aménagement ou le réaménagement d'un terrain incluant la coupe et la plantation d'arbres.



**Rue Saint-Germain Est**  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



**Coin des rues Saint-Germain Est et de Vimy, 2023**  
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

## Procédure de dossier

Citoyen

- 1 Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- 2 Transmission des informations et des documents requis;
- 3 Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- 4 Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;

Ville

- 5 Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- 6 Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;
- 7 Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- 8 Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- 9 Délivrance du permis ou du certificat.

## 6F.5 Secteur résidentiel contigu au pôle commercial régional

### *Secteur résidentiel contigu au pôle commercial régional*

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur résidentiel contigu au pôle commercial régional a été adopté le 7 mai 2007 dans le but d'améliorer la qualité esthétique du cadre bâti et favoriser l'émergence d'une identité architecturale d'ensemble.



Localisation et périmètre du secteur  
Ville de Rimouski



342, rue Mohammed-El-Sabh (Saint-Pie-X), 2023  
Tommy Lefebvre, Société rimouskoise du patrimoine

### Objectifs généraux

- Favoriser un rehaussement général de la qualité du traitement architectural des bâtiments;
- Susciter l'émergence d'une identité architecturale d'ensemble pour ce secteur;
- Créer un milieu de vie où le cadre bâti et les aménagements paysagers contribuent à créer un espace urbain de qualité.

### Objectifs spécifiques

#### Implantation des bâtiments

- Favoriser un découpage harmonieux et relativement uniforme de l'espace urbain;
- Réduire l'impact visuel des bâtiments secondaires dans l'espace urbain.

#### Traitement architectural des bâtiments

- Assurer une qualité esthétique;
- Harmoniser l'ensemble immobilier du secteur.

#### Aspect visuel de l'aménagement des espaces libres

- Viser à réduire l'impact sur le paysage urbain des aires de stationnement et des conteneurs à partir d'une voie publique.

## Assujettissement

### Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du secteur résidentiel contigu au pôle commercial régional (332-2007), Section I.

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- La construction ou la modification d'un bâtiment résidentiel principal ou secondaire;
- L'aménagement ou le réaménagement d'un terrain.



350, rue Mohammed-El-Sabh (Saint-Pie-X), 2023  
Tommy Lefebvre, Société rimouskoise du patrimoine



430, rue Fernand-Dumont, 2021  
Google Maps

## Procédure de dossier

Citoyen

- 1 Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- 2 Transmission des informations et des documents requis;
- 3 Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- 4 Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;
- 5 Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;

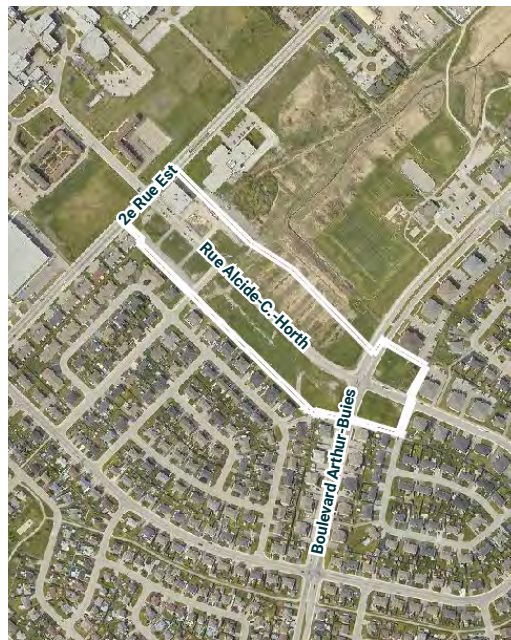
Ville

- 6 Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;
- 7 Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- 8 Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- 9 Délivrance du permis ou du certificat.

## 6F.6 Secteur Alcide-C.-Horth | Espace urbain

### *Alcide-C.-Horth | Espace urbain*

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de la rue Alcide-C.-Horth | Espace urbain a été adopté en simultané avec plusieurs autres secteurs en 2017. Le règlement vise à créer un environnement urbain novateur et écologique.



Localisation et périmètre  
Ville de Rimouski



Rue Alcide-C.-Horth vers le nord, 2023  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

### Objectifs spécifiques

- Construire des bâtiments d'un gabarit similaire implantés près de la rue et qui se distinguent les uns des autres par le traitement judicieux du volume bâti;
- Créer une composition de matériaux en façade de qualité et visuellement intéressante;
- Créer des ouvertures sur la façade qui correspondent aux besoins d'accès, de vue et d'éclairage des espaces intérieurs et extérieurs;
- Traiter le rez-de-chaussée de façon à assurer une distinction entre les espaces commerciaux et résidentiels;
- Optimiser l'utilisation des surfaces en toiture;
- Créer un affichage s'intégrant au style architectural des bâtiments et de l'environnement urbain.



Nouveaux bâtiments de la rue Alcide-C.-Horth, 2023  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Pour en savoir plus sur l'affichage, consultez le feuillet 7E de la section **Conseils pratiques**.

## Assujettissement

### Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1032-2017), Section I.

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'érection d'un bâtiment principal;
- La reconstruction d'un bâtiment principal;
- L'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment principal existant en cour avant et en cour avant secondaire;
- Le remplacement d'une composante architecturale, sur un mur avant et mur avant secondaire, incluant :
  - Le revêtement de la toiture et des murs extérieurs par un nouveau matériau;
  - Une ouverture par un nouveau type ou modèle.
- Un changement d'usage nécessitant des travaux extérieurs;
- L'installation ou la modification d'une enseigne.



**Nouveaux bâtiments de la rue Alcide-C.-Horth**  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Citoyen

Ville

### Procédure de dossier

- ① Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- ② Transmission des informations et des documents requis;
- ③ Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- ④ Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;
- ⑤ Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- ⑥ Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;
- ⑦ Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- ⑧ Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- ⑨ Délivrance du permis ou du certificat.

## 6F.7 Secteurs des noyaux villageois et du Rang-Double

### Secteurs des noyaux villageois et du Rang-Double

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale des secteurs du noyau villageois du Bic et du noyau villageois de Sainte-Blandine ont été premièrement adoptés le 11 avril 2019 et ne concernaient que l'affichage. Plus tard, le 21 janvier 2021, le règlement vise de nouveaux éléments, dont l'implantation et l'architecture, en assujettissant aussi le secteur du chemin du Rang-Double de Mont-Label. Il vient encadrer les nouvelles constructions et la rénovation d'un bâtiment principal selon son usage, soit résidentiel, autre ou mixte. Le règlement décrit les éléments caractéristiques dominantes à conserver selon les styles architecturaux de chacun des secteurs.



65, chemin du Rang-Double (Mont-Label)  
Société rimouskoise du patrimoine



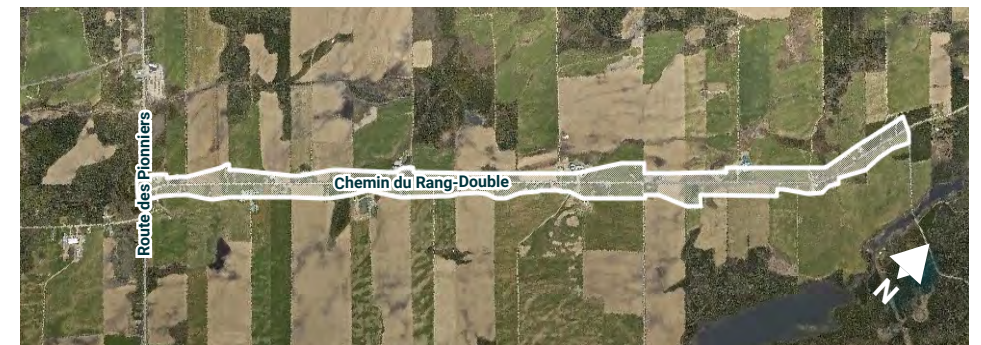
684, route des Pionniers (Sainte-Blandine)  
Société rimouskoise du patrimoine



Localisation et périmètre du PIA d'architecture et d'affichage du Bic  
Ville de Rimouski



Localisation et périmètre du PIA d'architecture et d'affichage de Sainte-Blandine  
Ville de Rimouski



Localisation et périmètre du PIA architecture du Rang-Double de Mont-Label  
Ville de Rimouski

Légende  Secteur PIA mixte  Secteur PIA d'affichage seulement





Les objectifs et critères relatifs à l'affichage ne s'appliquent qu'aux secteurs des noyaux villageois du Bic et de Sainte-Blandine, excluant le secteur du chemin du Rang-Double de Mont-Label.

## Objectif général pour l'affichage

- Mettre en valeur le cachet villageois des milieux.

## Objectifs spécifiques pour l'affichage

- L'affichage est distinctif et respectueux du cachet villageois du secteur;
- L'affichage est représentatif de l'établissement qu'elle annonce;
- L'affichage constitue une composante architecturale s'intégrant harmonieusement avec les autres composantes architecturales du bâtiment;
- L'affichage participe à mettre en valeur l'esthétique du secteur.



Enseigne du 134, rue J.-Romuald-Bérubé (Le Bic)  
Société rimouskoise du patrimoine



Enseigne du 644, route des Pionniers (Sainte-Blandine), 2023  
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Enseigne d'entrée du noyau villageois du Bic, 2023  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Pour en savoir plus sur l'affichage, consultez le feuillet 7E de la section **Conseils pratiques**.

## Assujettissement

### Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1032-2017), Section V.

Tous les éléments suivants, situés dans le secteur du Bic et de Sainte-Blandine, sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'installation, le remplacement ou la modification d'une enseigne, incluant :
  - Une enseigne d'ambiance au mur ou dans une vitre;
  - Une enseigne située au-dessus du bandeau du rez-de-chaussée;
  - Une enseigne située sur un élément architectural, autre qu'un mur, d'un bâtiment.



Enseigne du 113, rue de Sainte-Cécile-du-Bic (Le Bic), 2023  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Enseigne du 148, rue de Sainte-Cécile-du-Bic (Le Bic), 2023  
Société rimouskoise du patrimoine

## Procédure de dossier

Citoyen

- 1 Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- 2 Transmission des informations et des documents requis;
- 3 Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- 4 Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;

Ville

- 5 Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- 6 Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;
- 7 Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- 8 Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- 9 Délivrance du permis ou du certificat.

## Objectif général pour l'architecture

- Préserver et mettre en valeur l'image et l'identité des noyaux villageois du Bic et de Sainte-Blandine, ainsi que du chemin du Rang-Double de Mont-Lebel en encadrant l'implantation et la qualité architecturale des bâtiments.



Noyau villageois du Bic, 2023  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

## Objectifs spécifiques pour la construction d'un bâtiment principal

### Ensemble des bâtiments et des usages

- Préserver l'image architecturale ainsi que l'identité propre au milieu d'insertion;
- S'assurer que le bâtiment s'intègre de façon harmonieuse et cohérente avec le cadre bâti environnant.

### Bâtiments et usages autres que résidentiel et à vocation mixte

- Participer à créer un environnement de qualité par son architecture et ses aménagements paysagers.



Noyau villageois de Sainte-Blandine, 2023  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

## Objectifs spécifiques pour l'agrandissement d'un bâtiment principal

### Ensemble des bâtiments et des usages

- S'assurer de l'intégration harmonieuse de l'agrandissement au bâtiment existant;
- S'assurer que l'agrandissement s'intègre de façon harmonieuse et cohérente avec le site et le milieu environnant.

### Bâtiments et usages autres que résidentiel et à vocation mixte

- Un bâtiment dont l'usage est autre que résidentiel, participe à créer un environnement de qualité par son architecture et ses aménagements paysagers.



Chemin du Rang-Double de Mont-Lebel, 2023  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Pour en savoir plus sur les styles architecturaux dominants des secteurs des noyaux villageois du Bic et de Sainte-Blandine ainsi que le secteur du chemin du Rang-Double de Mont-Label identifiés au règlement, consulter la section 4 des **Styles architecturaux**.

## Objectifs spécifiques pour la rénovation extérieure d'un bâtiment principal

### Ensemble des bâtiments et des usages

- Les interventions sur le bâtiment permettent de respecter et de mettre en valeur le style architectural d'origine du bâtiment;
- Les matériaux de revêtement extérieur sont cohérents avec le style architectural du bâtiment;
- Les caractéristiques d'origine des ouvertures sont respectées.

### Bâtiments et usages autres que résidentiel et à vocation mixte

- Un bâtiment dont l'usage est autre que résidentiel, participe à créer un environnement de qualité par son architecture et ses aménagements paysagers.



100, rue de Sainte-Cécile-du-Bic, 2023  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



5, rue Fillion, 2023  
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



39, chemin du Rang-Double  
Société rimouskoise du patrimoine

## Caractéristiques dominantes des noyaux villageois et du Rang-Double

### Noyau villageois du Bic

- Majorité de résidences unifamiliales isolées, implantées près de la voie publique avec une marge avant moyenne de deux à trois mètres et des marges latérales également de petites dimensions;
- Trame urbaine serrée, quelques grands terrains occupés d'anciennes résidences de notables de styles architecturaux variés avec une prédominance maison à mansarde, maison québécoise et cubique *Four Square*.

### Noyau villageois de Sainte-Blandine

- Majorité de résidences unifamiliales isolées implantées près de la voie publique ayant une marge avant moyenne de deux à trois mètres et des marges latérales également de petites dimensions;
- Trame urbaine serrée composée de bâtiments de styles architecturaux présentant des caractéristiques communes majoritairement de type maison de colonisation, vernaculaire américain et maison à mansarde.

### Chemin du Rang-Double de Mont-Label

- Majorité de résidences unifamiliales isolées implantées en milieu agricole et ayant une distance importante entre les résidences avec une marge avant moyenne d'environ 5 à 7 mètres de l'emprise du chemin;
- Terrains souvent occupés par plus d'un bâtiment secondaire et un bâtiment principal, de styles architecturaux présentant des caractéristiques communes majoritairement de type maison de colonisation et vernaculaire américain.

## Assujettissement

### Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1032-2017), Section VI.

Tous les éléments suivants, situés dans les secteurs du Bic, Sainte-Blandine et de Mont-Lebel, sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'érection d'un bâtiment principal;
- La reconstruction complète ou partielle d'un bâtiment principal;
- La modification de la volumétrie d'un bâtiment principal incluant la modification de la hauteur de la fondation et de la toiture;
- La rénovation extérieure d'un bâtiment principal existant incluant notamment :
  - Le remplacement du revêtement de la toiture et des murs extérieurs;
  - Le remplacement d'une ouverture, d'une fenêtre et d'une porte;
  - L'ajout, le retrait ou le changement de dimensions d'une ouverture, d'une fenêtre et d'une porte.

## Non assujetti

### Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1032-2017), Section VI.

- La réparation ou le remplacement d'une toiture ne modifiant pas la forme du toit ni le matériau du revêtement;
- La réparation ou le remplacement du revêtement d'un mur extérieur du bâtiment ne modifiant pas le matériau de ce revêtement;
- La réparation ou le remplacement d'une ouverture, d'une fenêtre et d'une porte ne modifiant pas le matériau de cette ouverture, cette fenêtre ou cette porte;
- La réparation ou le remplacement d'une galerie située en façades latérales ou arrière et ne modifiant pas les dimensions de celle existante;
- Les travaux de peinture.



93, rue de Sainte-Cécile-du-Bic, 2023  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Chemin Saint-Joseph vers l'ouest, Sainte-Blandine, 2023  
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



**126, rue J.-Romuald-Bérubé (Le Bic)**  
Société rimouskoise du patrimoine



**236, rue de Sainte-Cécile-du-Bic (Le Bic)**  
Société rimouskoise du patrimoine



**140, rue J.-Romuald-Bérubé (Le Bic)**  
Société rimouskoise du patrimoine



**195, rue de Sainte-Cécile-du-Bic (Le Bic)**  
Société rimouskoise du patrimoine



**7, rue Saint-Henri (Sainte-Blandine)**  
Société rimouskoise du patrimoine



**644, route des Pionniers (Sainte-Blandine), 2023**  
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



**1226, route des Pionniers (Mont-Label)**  
Société rimouskoise du patrimoine

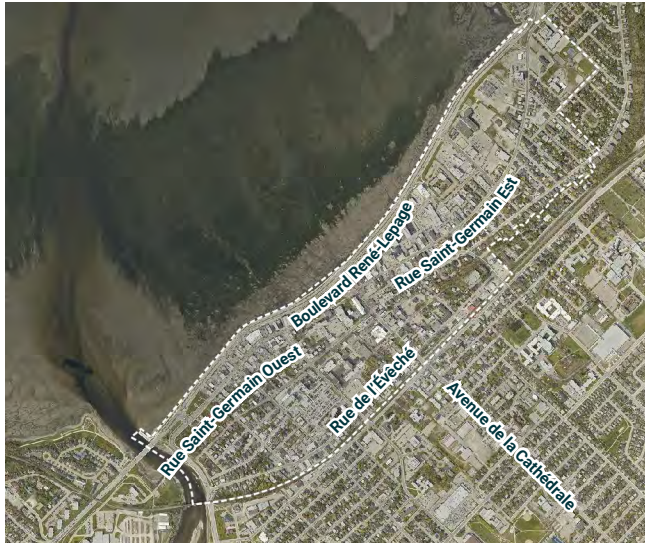


**108, chemin du Rang-Double (Mont-Label)**  
Société rimouskoise du patrimoine

## 6F.8 Secteur du centre-ville

### Secteur du centre-ville

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur du centre-ville a d'abord été créé pour assujettir l'affichage commercial le 11 avril 2019. Ensuite, le 18 novembre 2021, la section architecture extérieure et aménagement pour les bâtiments de grands gabarits a été ajoutée en complément au PIIA déjà existant pour les autres bâtiments de plus petits gabarits du secteur des rues Saint-Germain Est et Saint-Germain Ouest.



Localisation et périmètre du secteur d'affichage  
Ville de Rimouski



22-26 et 28-34, rue Saint-Germain Est, 2023  
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

### Objectif général pour l'affichage

- Améliorer l'aspect visuel de l'affichage et de créer un affichage harmonieux et distinctif au centre-ville.

### Objectifs spécifiques pour l'affichage

- L'affichage constitue une composante architecturale s'intégrant harmonieusement avec les autres composantes architecturales du bâtiment;
- L'affichage est représentatif de l'établissement qu'elle annonce;
- L'affichage est respectueux des caractéristiques et de la vocation du secteur;
- L'affichage est homogène et harmonieux malgré la présence de plusieurs enseignes sur un même bâtiment.



Enseigne du 118-120, rue Saint-Germain Est, 2023  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Enseigne du 148-152, rue Saint-Germain Est, 2023  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

## Objectif général pour les bâtiments de grand gabarit

- D'assurer une qualité architecturale aux bâtiments de grand gabarit afin de créer une image distinctive au centre-ville.

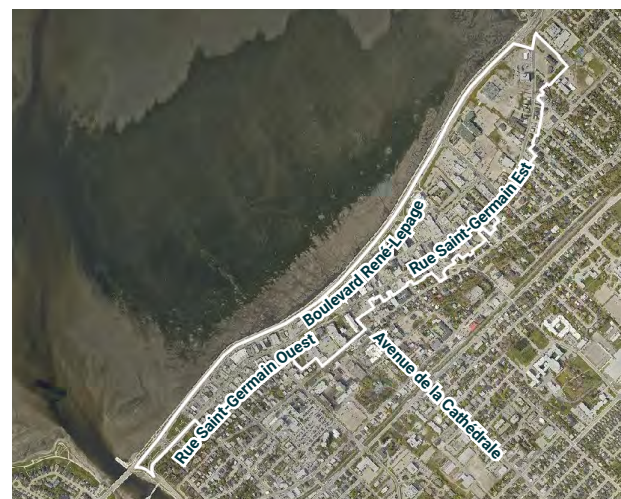
## Objectifs spécifiques pour les bâtiments de grand gabarit

### Architecture extérieure

- Le bâtiment se distingue dans le paysage urbain par une architecture de qualité qui contribue à la mise en valeur du centre-ville;
- Les étages inférieurs se démarquent des étages supérieurs par un traitement architectural distinctif afin de donner une échelle humaine au bâtiment;
- Le traitement des étages supérieurs se différencie de celui des étages inférieurs;
- L'entrée principale d'un bâtiment est traitée architecturalement de façon distinctive.

### Aménagement extérieur

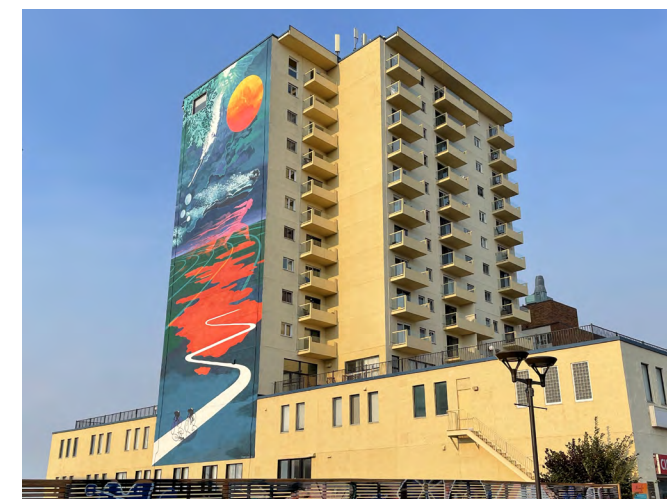
- La visibilité des aires de stationnement fait l'objet d'un traitement particulier.



Localisation et périmètre du secteur bâtiments de grand gabarit  
Ville de Rimouski



Bâtiments de grand gabarit en bordure du fleuve, 2023  
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



70, rue Saint-Germain Est, 2023  
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Bâtiments de grand gabarit en bordure du fleuve, 2023  
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski





## Assujettissement

### Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1032-2017), Section VII.

Tous les éléments suivants, situés dans le secteur du centre-ville, sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'érection d'un bâtiment principal;
- La reconstruction complète ou partielle;
- La modification de la volumétrie, incluant la modification de la hauteur de la fondation et de la toiture;
- La rénovation extérieure;
- L'aménagement ou le réaménagement d'une aire de stationnement desservant un tel bâtiment.

## Non assujetti

- La réparation ou le remplacement d'une toiture ne modifiant pas la forme du toit ni le matériau du revêtement;
- La réparation ou le remplacement du revêtement d'un mur extérieur du bâtiment ne modifiant pas le matériau de ce revêtement;
- La réparation ou le remplacement d'une ouverture, d'une fenêtre et d'une porte ne modifiant pas le matériau de cette ouverture, cette fenêtre ou cette porte;
- La réparation ou le remplacement d'un balcon ou d'une galerie sans modifier les dimensions et matériaux;
- Les travaux de peinture.

## Procédure de dossier

- |         |   |  |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;                           |
|         | ② | Transmission des informations et des documents requis;   |
|         | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;                              |
|         | ④ | Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;                              |
| Ville   | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;                             |
|         | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;                          |
|         | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
|         | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;                                      |
|         | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat.   |



Pour en savoir plus sur l'affichage, consultez le feuillet 7E de la section **Conseils pratiques**.

## Assujettissement

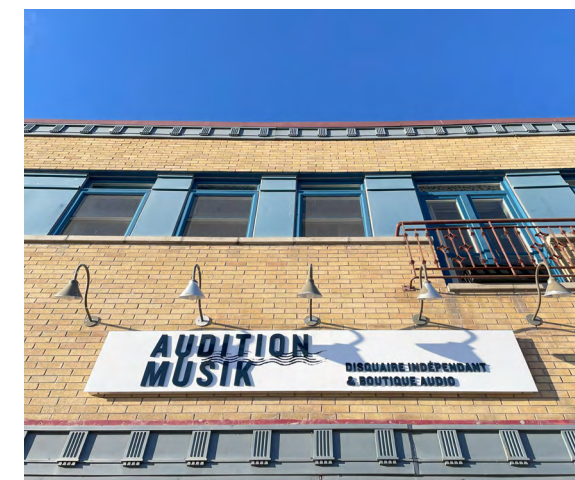
### Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1032-2017), Section V.

Tous les éléments suivants, situés dans le secteur du centre-ville, sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'installation, le remplacement ou la modification d'une enseigne incluant :
  - Une enseigne d'ambiance au mur ou dans une vitre;
  - Une enseigne située au-dessus du bandeau du rez-de-chaussée;
  - Une enseigne située sur un élément architectural, autre qu'un mur, d'un bâtiment.



Enseigne du 91-95, rue Saint-Germain Ouest, 2023  
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Enseigne du 114-122, rue Saint-Germain Ouest  
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Enseigne du 22-26, rue Saint-Germain Est, 2023  
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Enseigne du 28-34, rue Saint-Germain Est, 2023  
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

## 6F.9 Secteur du Vieux-Phare de Pointe-au-Père

### Secteur du Vieux-Phare de Pointe-au-Père

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur du Vieux-Phare de Pointe-au-Père adopté le 11 avril 2019 est complémentaire au premier règlement de PIIA du secteur de Pointe-au-Père adopté en 1996 par l'ancienne municipalité du même nom. Ce deuxième PIIA concerne exclusivement l'affichage.



Localisation et périmètre  
Ville de Rimouski



Enseigne du 1084, rue du Parc, 2023  
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

### Objectif général pour l'affichage

- Créer une ambiance harmonieuse s'inspirant du caractère maritime et villageois du milieu.

### Objectifs spécifiques pour l'affichage

- L'affichage constitue une composante architecturale s'intégrant harmonieusement avec les autres composantes architecturales du bâtiment;
- L'affichage est représentatif de l'établissement qu'elle annonce;
- L'affichage est distinctif et respectueux des caractéristiques et de la vocation touristique du secteur.



Panneaux d'interprétation du musée de l'Empress of Ireland, 2023  
1025, rue du Phare (Pointe-au-Père)  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Panneaux d'interprétation du sous-marin Onondaga, 2023  
1000, rue du Phare (Pointe-au-Père)  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Pour en savoir plus sur l'affichage, consultez le feuillet 7E de la section des **Conseils pratiques**.



## Assujettissement

### Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1032-2017), Sections III et V.

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'installation, le remplacement ou la modification d'une enseigne, incluant :
  - Une enseigne d'ambiance au mur ou dans une vitre;
  - Une enseigne située au-dessus du bandeau du rez-de-chaussée;
  - Une enseigne située sur un élément architectural, autre qu'un mur, d'un bâtiment.



**Pavillon d'accueil de l'Onondaga, 2023**  
1000, rue du Phare (Pointe-au-Père)  
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

## Procédure de dossier

Citoyen

- ① Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- ② Transmission des informations et des documents requis;
- ③ Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- ④ Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;
- ⑤ Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- ⑥ Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;

Ville

- ⑦ Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- ⑧ Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- ⑨ Délivrance du permis ou du certificat.

## 6F.10 Ensemble du territoire rimouskois

### *Ensemble du territoire rimouskois*

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Rimouski a pour objet d'assujettir la délivrance de certains permis ou certificats à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés. Les objectifs et les critères de ce PIIA encadrent les travaux faisant suite à la délivrance d'une autorisation de démolition accordée par le comité de démolition de la Ville de Rimouski et à la suite d'une autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par le conseil municipal.

### Objectifs généraux

#### **Travaux découlant d'une autorisation de démolition ou d'un PPCMOI**

- Favoriser l'optimisation de la densité et la perméabilité du tissu urbain;
- Tenir compte du milieu d'insertion afin de contribuer à sa qualité;
- Créer une transition harmonieuse entre les diverses typologies architecturales des immeubles à proximité;
- Concevoir une architecture distinctive et de qualité, sauf dans les cas de restauration;
- Contribuer au développement durable;
- Intégrer des aménagements paysagers de qualité;
- Concevoir des aires de stationnement de façon à minimiser les impacts visuels et environnementaux de ces dernières;
- Lorsque l'usage « Habitation » est prévu, aménager des logements de qualité.



Partie du centre-ville de Rimouski, 2023  
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski

## Assujettissement

**Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale découlant d'une autorisation de démolition ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (23-044), section I.**

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- Les travaux faisant suite à la délivrance d'une autorisation de démolition accordée par le comité de démolition ;
- Les travaux faisant suite à l'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par le conseil municipal.



Montée Industrielle-et-Commerciale, 2022  
David Boisvert et Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski

## Procédure de dossier

Citoyen

- ① Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- ② Transmission des informations et des documents requis;
- ③ Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- ④ Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;

Ville

- ⑤ Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- ⑥ Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;
- ⑦ Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- ⑧ Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- ⑨ Délivrance du permis ou du certificat.